



Mouvement pour les **D**roits et le **R**espect des **G**énération**s F**utures

SYNTHESE SUR LES CRITERES D'EXCLUSION

- D'après le document "The benefits of strict cut-off criteria on human health in relation to the proposal for a Regulation concerning plant protection products" –

Ce document a été élaboré à la demande de la COM ENVI afin d'obtenir plus de précisions sur les substances actives qui peuvent nuire à la santé humaine et à l'environnement, leurs effets, et leur coût, dans l'objectif de mieux comprendre les enjeux de la législation sur les pesticides actuellement en cours de discussion et notamment le Règlement COM 2006 (388) relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et la Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides COM 2006 (373).

POSITION ACTUELLE

Le Règlement COM 2006 (388) propose que les substances actives (SA) classées dans la Directive 67/548/EEC du 27 juin 1967 *concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage* de substances dangereuses cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour reproduction de catégorie 1 ou 2 (CMR 1 ou 2) ou considérées comme ayant des propriétés de perturbateurs endocriniens (PE) sur la base de tests internationalement acceptés ne soient pas approuvées sauf si l'exposition des hommes suivant des conditions d'usage réalistes y est négligeable.

Le Parlement souhaite ajouter les substances « considérées comme causant un risque de développement de propriétés neurotoxiques ou immunotoxiques, en prenant en compte l'exposition pendant la vie fœtale et / ou pendant l'enfance ainsi que la combinaison de leurs effets ».

LES SUBSTANCES ACTIVES (S.A.) CONCERNEES

Critères de classification utilisés :

Le présent Règlement se base sur le fondement de la directive 67/548/EEC qui prend en compte le danger intrinsèque d'une SA pour les qualifier de CMR 1,2 ou 3.

Il est cependant nécessaire de noter que sous la directive 94/414 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, l'évaluation des risques est prise en compte comme base pour considérer une SA de dangereuse ou non, et non le danger intrinsèque de la substance.

Classification :

CMR 1 : existence d'une preuve claire de l'impact de ces substances sur la santé humaine.

CMR 2: existence de suffisamment de preuves pour présumer que l'exposition des hommes à ces SA peut aboutir au développement d'un cancer.

CMR 3: Substances causant une préoccupation quant à leurs effets sur la santé humaine mais dont les informations disponibles ne permettent pas une évaluation satisfaisante. Des preuves ont été apportées quant à des études sur les animaux, mais pas suffisamment pour les classer dans la catégorie 2.

⇒ voir annexe 1 du document joint.

Perturbateurs endocriniens (PE): Il n'existe pas de critères spécifiques pour classer les pesticides en tant que PE. Cependant, certaines substances ont été reconnues comme ayant de tels effets sur la base de tests internationalement acceptés. En effet, il existe de sérieuses preuves qu'un certain nombre de pesticides et d'autres substances chimiques, notamment les Polluants Organiques Persistants (PoPs) tels que les DDT, DDE, polychlorinés et polybrominés biphenyles peuvent affecter les fonctions endocriniennes, d'après des études en laboratoires (Vos et al. 2000) – cf.p.14. L'OCDE travaille par ailleurs sur ce point (p.4 de l'étude complète).

Propriétés immunotoxiques et neurotoxiques : Il s'agit d'un domaine où l'expertise est difficile à mettre en place. En effet, les études sont compliquées du fait d'une exposition à des substances mélangées à d'autres types de polluants environnementaux y compris des pesticides, plutôt qu'à l'exposition à un agent isolé, ce qui ne permet pas d'obtenir d'éléments de preuves solides pour une classification. Il est néanmoins nécessaire de signaler que certaines SA ont tout de même été déterminées comme ayant des propriétés immunotoxiques et neurotoxiques, notamment le mercure, l'arsenic, PCBs et toluène, et qu'aujourd'hui près de 200 produits chimiques sont suspectés d'avoir de tels effets. Il est donc urgent de prendre des mesures pour clairement identifier ces substances.

LES EXPOSITIONS A RISQUE

Certains groupes font preuve d'une vulnérabilité particulière quant à leur exposition aux pesticides due à leur particularité physiologique. Ainsi, outre les expositions occasionnelles ou domestiques, l'exposition des groupes vulnérables tels que les femmes enceintes, les enfants et les personnes âgées est à prendre sérieusement en considération.

La vulnérabilité des fœtus et des jeunes enfants a fait l'objet d'une littérature conséquente démontrant qu'un enfant est en développement au moins jusqu'à ses 6 mois. Par conséquent, son cerveau est beaucoup moins protégé que celui d'un adulte et donc plus sensible aux pesticides qui pourraient être dans son sang. De plus, le métabolisme d'un enfant est moins capable de métaboliser et d'éliminer les substances toxiques, ceux-ci sont donc plus sensibles et l'impact des pesticides peut être plus conséquent (Ginsberg et al.,2004) (cf.p.8).

Les femmes enceintes doivent également bénéficier d'une attention particulière; en effet, pendant la période de grossesse, le fœtus est particulièrement exposé aux pesticides. Les cellules en pleine croissance offrent une plus grande opportunité aux substances toxiques de causer des mutations et des anomalies congénitales (Garry,2004) (cf.8).

LES EFFETS A RISQUE

Les effets cumulatifs ou effets cocktails sont peu étudiés car la législation prend particulièrement en compte les SA prises isolément, or les consommateurs et en particulier les enfants sont exposés à ces mélanges via l'alimentation notamment (des études sont en cours, pour plus de précision voir .p.8).

Impacts des pesticides sur la santé humaine :

- Empoisonnement aigu : Une étude a montré qu'il y a près de 300 000 morts par an dans le monde dues à un empoisonnement par pesticides, en particulier dans les pays à bas et moyens revenus (Goel and Aggawarwal 2007) – cf.p.9
- Cancer : Il existe de plus en plus de preuves sérieuses du lien de causalité entre cancer et pesticides, notamment la leucémie, les tumeurs du cerveau, les tumeurs de Wilm, les lymphomes, le cancer de la prostate etc. (Clapp. Et al.,2008 ; Bassil et al., 2007 ; Infante Rivard et Weichanthal, 2007 ; Cohen, 2007 ; Zahm et Ward, 1998 ; Littorin et al., 1993).
- Cancer hématopoïétique chez les adultes : 13 études en 2007 ont prouvé un lien direct entre pesticides et cancer hématopoïétique (Merhi, 2007). En Italie, une étude a prouvé le lien direct entre l'exposition à l'herbicide phenoxy et le risque de Lymphome non-Hodgkinien (LNH) chez les résidents d'un secteur rizicole (Fontana et al.1998)
- Tumeur solide chez l'adulte
- Cancer chez l'enfant
- Disfonctionnement de la reproduction : Il existe de sérieuse preuve que les POPs tels que les DDT, DDE, dioxines et furannes, biphényles polychlorés et polybromés et méthyle mercure ont des effets sur la reproduction (malformation, naissance prématurée, mort-né, poids et taille de naissance faibles, détresse foétale etc. (Crisostomo et Molina, 2002 ; Dimich-Ward et al., 1996 [...]). Cf.p.14.
- Perturbation endocrinienne : De plus en plus de preuves montrent qu'un lien existe entre certains produits chimiques – y compris les pesticides- et le système endocrinien notamment en ce qui concerne les capacités reproductives. La perturbation endocrinienne est notamment la cause de disfonctionnement gynécologique chez la femme.
- Impacts sur le système nerveux : Des études montrent un risque accru pour les personnes exposées de développer les maladies d'Alzheimer ou de Parkinson (Baldi et al.,2003)
- Impacts mentaux et émotionnels : Des études épidémiologiques ont montré qu'un lien existe entre l'utilisation de pesticides et des symptômes émotionnels et mentaux ; et notamment une étude sur les agriculteurs canadiens qui a trouvé un lien entre l'utilisation des pesticides et le suicide des agriculteurs (Pickett et al., 1998)
- Effets immunotoxiques : réaction d'hypersensibilité (asthme, l'anaphylaxie), suppression ou stimulation du système immunitaire, cancers (Sanborn 2004, Solomon 2000 [...]). Les pesticides peuvent avoir des effets immunotoxiques directs, mais également indirects. Par exemple, le dysfonctionnement xénobiotique-induit dans le système neuroendocrine peut avoir des effets d'immunité, non par l'action directe sur des cellules immunisées, mais en perturbant des interactions cérébrales-immunisées (Fuchs 1994). Des pesticides organophosphorés peuvent aussi causer des effets immunotoxiques indirects suite aux changements qu'ils engendrent dans le système nerveux (Galloway et Handy 2003) – cf.p.18.

L'INTERET DE METTRE EN PLACE DES CRITERES D'EXCLUSION

L'exposition aux pesticides se fait par divers moyens, notamment par l'exposition professionnelle, la consommation d'aliments contenant des résidus de pesticides, l'inhalation, l'ingestion, l'absorption des pesticides par voie cutanée, l'eau potable etc.

ESTIMATION DES COÛTS : de l'exposition aux pesticides à la santé humaine

Possible origine de ces coûts : coûts de service à la santé/frais médicaux, coûts en terme de qualité de vie perdue suite à un dommage causé par les pesticides, coûts d'une vie perdue en raison d'une mort liée aux pesticides, perte de productivité (jours de travail perdus) en raison d'un empoisonnement par pesticides.

Exemple d'études : Etude américaine de 1992 : les coûts annuels en santé dus à l'exposition aux pesticides s'évaluent, aux USA, à 787 millions de \$ (soit près de 555 millions d'euros en valeur actuelle). L'évaluation des coûts attribuables aux empoisonnements aigus a inclus les hospitalisations (6.8 millions de \$), le traitement de malades en consultation externe (17 millions de \$) et la perte d'emplois pour cause d'empoisonnement (1.76 millions de \$).

D'autres études ont été menées notamment lors de la mise en place de REACH à travers lesquelles la Commission européenne a évalué que les bénéfices de REACH relatifs aux soins seraient au total d'environ 50 milliards de € sur les 30 prochaines années, assumant 4,500 vies sauvées chaque année grâce à REACH (cf.p.20) ; ce qui fait ressortir l'impact important de la limitation de l'utilisation de produits chimiques sur les dépenses en santé humaine.

Avantage de l'exclusion des CMR 1 et 2 et des perturbateurs endocriniens : Si l'on reprend les chiffres de l'étude américaine de 1992 et qu'on l'extrapole à la population européenne d'aujourd'hui - soit 490 millions d'habitants, le nombre d'hospitalisations dues aux pesticides s'élèverait à 8 958 personnes par an, et le nombre de jours travaillés perdus serait de 19 000 par an. Au total, les frais d'hospitalisation dus aux pesticides, en Europe, pourraient atteindre 9.7 millions d'€ et 2,5 millions d'€ pour les jours de travail perdu (cf.p.20).

De plus, en reprenant l'analyse de 1992, si l'on considère que 1% des cancers sont dus aux pesticides, cela équivaut à environ 26 000 millions de cas de cancers par an qui sont dus aux pesticides. Si l'on se base sur la valeur statistique standard d'une vie qui est de 1 million d'€ cela reviendrait à économiser au moins 26 milliards d'€ par an. (cf.p.21 du document original complet).

Bénéfices dus à l'exclusion des substances actives immunotoxiques et neurotoxiques : Une étude de 2006 a évalué que les soins à apporter à une personne autiste coûtent environ 3,2 millions d'€ tout au long de sa vie en prenant en compte aussi bien les coûts directs (frais médicaux) qu'indirects (perte de productivité...).

En Angleterre, une étude a estimé que 107,000 enfants et 433,000 adultes sont atteints d'autisme. Les coûts relatifs aux soins à apporter aux adultes victimes d'autisme sont estimés à 25 milliards de £ par an, et que tout au long de sa vie, une personne autiste coûte près de 4,7 millions de £ à la société (cf.p.21).

Il est donc important de considérer sérieusement l'impact économique et sanitaire de la présence de substances actives à effet immunotoxique et neurotoxique sur le marché européen.

CONCLUSION

Il est nécessaire de prendre en compte les impacts des substances actives les plus dangereuses, principalement celles dont on a la preuve certaine de leur effet sur la santé humaine. En

revanche, ces études montrent que l'absence de preuve certaine n'empêche pas l'existence de d'effets sur la santé humaine. Il est donc important de mettre en avant l'application du principe de précaution.

Si les CMR 1 et 2 ont été inclus dans les critères d'exclusion dès la Position Commune et la première lecture au Parlement Européen, c'est bien parce que ces substances sont particulièrement dangereuses. Ainsi, si des doutes quant à la dangerosité des CMR 3 émergent, il est primordial de les prendre en compte avec sérieux dès maintenant. C'est pourquoi, si des CMR 3 peuvent être reclassés de CMR 2 dans le futur, la proposition additionnelle du Parlement d'inclure les CMR 3 comme critère pour la toxicité dans les cas de PBT (substances persistantes, bioaccumulables et toxiques) mérite une attention particulière.

Enfin, cette étude montre qu'un très grand nombre de preuves cible clairement le lien entre les problèmes neurologiques des enfants avec l'exposition aux pesticides pendant les périodes les plus importantes du développement du cerveau. Au vu de la gravité de l'impact sur la santé et des coûts très élevés des dommages causés par les neurotoxiques, certains experts recommandent d'adopter une approche de précaution afin de limiter l'exposition des enfants et des femmes enceintes dans le règlement, et envisage même de restreindre l'utilisation de telles substances.

POUR TOUTE PRECISION

- Sur les études précises qui ont été faites sur ce sujet : se référer à la bibliographie du document joint de la page 25 à 38.
- Sur les critères de classification des substances actives en catégorie 1, 2 ou 3 : se référer à l'annexe 1 du document joint de la page 39 à 48.
- Sur les Substances Actives concernées par les critères d'exclusion : se référer au document joint de la page 49 à 53.